## **CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOÛT 2018**

Présents : Aline ABADIE, Marie-José COURREGES, Sophie DASTE, Louis DINTRANS, Patrick DUBOSQ, Maryse JOUANOLOU, Annie LAGRANGE, Alain LASSARRETTE, Jérôme LENDRES, Michel NAPROUS, Dominique PAPOT, Francis PLENACOSTE, Magali POINSOT DARGAIGNON.

Absents: Jean-François COMBESCOT, Jean-Louis PARROT.

Secrétaire de séance : Annie LAGRANGE.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

### 1. Travaux à réaliser sur l'Eglise Saint Barthélémy.

Monsieur le Maire évoque les dommages subis par l'Eglise Saint Barthélémy cet été.

Un administré venant fleurir régulièrement une tombe située au pied d'un des piliers de l'église a signalé à la mairie avoir trouvé des galets issus de l'édifice sur une sépulture.

Il a été constaté par les services municipaux que le pilier de renfort de soutènement du mur situé au Sud de l'église s'était fracturé et désolidarisé complètement du bâtiment de haut en bas. Une fissure traversante de plusieurs centimètres d'épaisseur est de ce fait visible accompagnée de chutes de pierres.

Les fortes intempéries de ce début d'été, suivies de la sécheresse et d'un séisme pourraient expliquer en partie ces dégâts.

Monsieur DINTRANS, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, ajoute que la mairie a procédé à une mise en sécurité de la zone en installant des barrières.

Des entreprises vont être consultées afin de sécuriser provisoirement l'ouvrage.

Par la suite, un architecte du patrimoine se rendra sur les lieux afin d'étudier des solutions de réfection.

Des dossiers de demande de subvention seront préparés afin que ces réparations ne soient pas intégralement financées par les fonds propres communaux.

#### 2. Extension du réseau éléctrique du chemin des Hosses.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver l'extension du réseau électrique afin de desservir la parcelle en construction cadastrée AA-11 située au chemin des Hosses.

Le coût total est fixé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées à 9 000.00 €, dont 5 200.00 € seront à sa charge et 3 800.00 € à la charge de la commune.

Le Conseil approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

# 3. <u>Intégration au domaine public d'une parcelle du chemin de</u> l'Aiguillon et choix du nom du lotissement attenant.

Monsieur NAPROUS, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, communique au Conseil que la famille LAFFAYE, ayant créé un lotissement à l'entrée du chemin de l'Aiguillon a signé une déclaration d'abandon à titre gratuit de la partie la plus au Sud du terrain, d'une superficie de 185 mètres carrés, au profit de la commune.

Par ailleurs, il convient de donner un nom à ce lotissement sachant que la numérotation de ces terrains ne peut suivre l'ordre logique déjà établi sur le chemin de l'Aiguillon.

Le Conseil après avoir délibéré, approuve le nom de « lotissement les Chardons » pour les trois terrains issus de la division de la parcelle appartenant à la famille LAFFAYE.

Par ailleurs, le Conseil approuve l'abandon de parcelle la plus au Sud du lotissement au profit de la commune et souligne que cette dernière sera intégrée au domaine public communal afin d'y développer des projets ayant un intérêt public local.

#### 4. Demande de subvention du Fonds de Solidarité.

Le Président du Conseil Départemental : Monsieur Michel PELIEU a, par courrier, demandé la participation de la commune à hauteur de 701.00 € au Fonds de Solidarité Logement des Hautes-Pyrénées (FSL).

Ce fonds a pour but de faciliter l'accès au logement des personnes en difficulté.

Monsieur le Maire rappelle aux élus la subvention exceptionnelle accordée par la commune en 2016 à ce fonds d'un montant de 653 €.

Le Conseil, après avoir délibéré refuse à l'unanimité l'octroi de la subvention en raison de l'effort financier à réaliser en 2018 afin de finaliser le paiement des travaux d'extension de l'école.

## 5. Adhésions à la prestation de délégué à la protection des données et à la médiation préalable obligatoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adhérer à la prestation offerte par le Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées (CDG 65)

concernant le traitement des données personnelles détenues par la commune. Le CDG 65 propose aux collectivités de piloter cette procédure rendue obligatoire par la réglementation européenne (RGPD).

Dans un premier temps, ce service ne sera pas facturé à la commune. Puis dans un second temps, le CDG 65 proposera une tarification mutualisée entre les collectivités qui sera probablement plus avantageuse que de faire appel à un prestataire extérieur.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion à ce service.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose que la commune adhère également à titre gratuit au dispositif expérimental du CDG 65 de médiation préalable au recours contentieux concernant les relations entre les collectivités et leurs agents.

Cette procédure vise à alléger la charge des tribunaux administratifs concernant les éventuels différends entre les collectivités et leurs agents.

Un médiateur nommé au sein du CDG 65 tentera, si les parties sont d'accord, de les rapprocher concernant les décisions défavorables aux agents (avancements, sanctions, formation ou rémunération) afin d'éviter une procédure judiciaire.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion à ce service.

#### 6. <u>Décision modificative.</u>

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT:		RECETTES	DÉPENSES
2031	Frais d'études		420.00
2313	Constructions		770.00
020	Dépenses imprévues		-1190.00
	TOTAL:	0.00	0.00

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition.

### 7. Questions diverses.

-Monsieur le Maire informe les élus de la signature des marchés suivants en accord avec la délégation de signature que lui a accordé le Conseil :

Point à temps 2018 :

Société SN HEBRAIS, montant : 15 093.60 € TTC

Accessibilité PMR de la Mairie :

Société GEOVIA, montant : 15 650.28 € TTC

-Monsieur le Maire fait part au Conseil de la copie d'une lettre de Madame CAPDECOMME habitant Andrest qui a interpellé la société ENEDIS concernant l'installation d'un compteur Linky dans son habitation.

Dans son courrier, Madame CAPDECOMME souhaite qu'ENEDIS lui communique l'impact du traitement de ses données personnelles avant l'installation du compteur communiquant.

Le Conseil prend acte de la copie de la lettre transmise par Madame CAPDECOMME.

Monsieur le Maire annonce qu'aucun administré de la commune n'a demandé l'organisation d'une réunion publique concernant les compteurs communiquants (Linky, Gazpar).

Le Conseil annonce que la commune n'organisera donc pas de réunion publique à ce sujet car les parties impliquées sur cette question : ENEDIS et le « collectif 65 refus Linky Gazpar » sont intervenues lors de réunions du Conseil il y a quelques mois.

La commune reste cependant ouverte à céder une salle si des administrés souhaitaient organiser une telle réunion.

La séance est levée à 22h25.